



AVIS HEBDOMADAIRE N° 907

**REGLEMENTS GENERAUX 2011-2012
AMENAGEMENT DU DISPOSITIF DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 350-1
(OBLIGATIONS SPORTIVES)**

Dans sa séance du 25 août 2011 à Marcoussis, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé d'aménager le dispositif dérogatoire prévu à l'article 350-1 des Règlements Généraux 2011-2012, comme suit :

ARTICLE 350-1 – CONDITIONS PARTICULIERES

a) Principe

En 2^{ème}, 3^{ème} Divisions Fédérales et Honneur, une dérogation pourra être accordée dans les catégories « moins de 17 ans » et « moins de 19 ans » compte tenu de la carte scolaire et de la démographie locales.

~~Cette dérogation ne pourra porter que sur le nombre minimal de joueurs que l'association doit présenter au sein d'une équipe en rassemblement.~~

La dérogation n'est valable que pour une saison sportive.

b) Procédure

La demande est formulée par le club auprès de son Comité territorial ~~au plus tard le 31 juillet de la saison en cours~~, et accompagnée des informations suivantes :

- o Distance entre le terrain d'entraînement du club demandeur et les établissements scolaires (collège et lycée) les plus proches ;
- o Nom des établissements scolaires (collège et lycée) de rattachement ;
- o Nombre de clubs rattachés à ces mêmes établissements ;
- o Pourcentage de licences blanches dans l'effectif sénior ;
- o Et toute information relative au bassin de vie : zone géographique correspondant à la réalité du terrain et prenant en compte les aspects économiques, administratifs et scolaires (Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, Pays).

La demande est transmise à la F.F.R. par le Comité territorial, avec son avis circonstancié, au plus tard le ~~15 août de la saison en cours~~ 10 septembre 2011.

La décision d'accorder ou non la dérogation est prononcée par la F.F.R.

IMPORTANT : tout club qui se verra accorder une telle dérogation pour la saison en cours, aura l'obligation de présenter à chaque rencontre de son équipe « UNE » seniors (sauf Honneur), un minimum de 8 licences de couleur blanche sur la feuille de match, sous peine de se voir appliquer, à l'issue de la saison en cours, les mesures prévues à l'article 352 des Règlements Généraux.

Une attention toute particulière doit être portée aux dispositions du dernier paragraphe, en ce qu'elles prévoient, comme contrepartie de toute dérogation ainsi accordée, l'obligation de présenter un nombre réévalué de licences blanches (8 au lieu de 5) à chaque rencontre de l'équipe fanion, sous peine de se voir appliquer une mesure de rétrogradation en division inférieure à l'issue de la saison 2011-2012.

Il est entendu que l'octroi d'une dérogation ne pourra, en toutes hypothèses, dispenser l'association concernée d'être bénéficiaire/support d'au moins une équipe de « moins de 17 ans » à XV ou de « moins de 19 ans » à XV.

Le Secrétaire Général,

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Messieurs les Présidents de Clubs de Fédérale 2, Fédérale 3, Honneur
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR



Marcoussis, le 25 août 2011

AD/FR

AVIS HEBDOMADAIRE n° 907

**REGLEMENTS GENERAUX 2011-2012
AMENAGEMENT DU DISPOSITIF DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 350-1
(OBLIGATIONS SPORTIVES)**

Dans sa séance du 25 août 2011 à Marcoussis, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé d'aménager le dispositif dérogatoire prévu à l'article 350-1 des Règlements Généraux 2011-2012, comme suit :

ARTICLE 350-1 – CONDITIONS PARTICULIERES

a) *Principe*

En 2^{ème}, 3^{ème} Divisions Fédérales et Honneur, une dérogation pourra être accordée dans les catégories « moins de 17 ans » et « moins de 19 ans » compte tenu de la carte scolaire et de la démographie locales.

La dérogation n'est valable que pour une saison sportive.

b) *Procédure*

La demande est formulée par le club auprès de son Comité territorial, et accompagnée des informations suivantes :

- o Distance entre le terrain d'entraînement du club demandeur et les établissements scolaires (collège et lycée) les plus proches ;
- o Nom des établissements scolaires (collège et lycée) de rattachement ;
- o Nombre de clubs rattachés à ces mêmes établissements ;
- o Pourcentage de licences blanches dans l'effectif sénior ;

Profil 24/8/11 16:15

Supprimé: Cette dérogation ne pourra porter que sur le nombre minimal de joueurs que l'association doit présenter au sein d'une équipe en rassemblement. .

Profil 25/8/11 18:06

Supprimé: au plus tard le 31 juillet de la saison en cours

- o Et toute information relative au bassin de vie : zone géographique correspondant à la réalité du terrain et prenant en compte les aspects économiques, administratifs et scolaires (Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, Pays).

La demande est transmise à la F.F.R. par le Comité territorial, avec son avis circonstancié, au plus tard le 10 septembre 2011.

La décision d'accorder ou non la dérogation est prononcée par la F.F.R.

Profil 24/8/11 17:50

Supprimé: 15 août de la saison en cours

IMPORTANT : tout club qui se verra accorder une telle dérogation pour la saison en cours, aura l'obligation de présenter à chaque rencontre de son équipe « UNE » seniors (sauf Honneur), un minimum de 8 licences de couleur blanche sur la feuille de match, sous peine de se voir appliquer, à l'issue de la saison en cours, les mesures prévues à l'article 352 des Règlements Généraux.

Une attention toute particulière doit être portée aux dispositions du dernier paragraphe, en ce qu'elles prévoient, comme contrepartie de toute dérogation ainsi accordée, l'obligation de présenter un nombre réévalué de licences blanches (8 au lieu de 5) à chaque rencontre de l'équipe fanion, sous peine de se voir appliquer une mesure de rétrogradation en division inférieure à l'issue de la saison 2011-2012.

Il est entendu que l'octroi d'une dérogation ne pourra, en toutes hypothèses, dispenser l'association concernée d'être bénéficiaire/support d'au moins une équipe de « moins de 17 ans » à XV ou de « moins de 19 ans » à XV.

Le Secrétaire Général,



Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Messieurs les Présidents des Clubs de Fédérales 2 et 3
Messieurs les Présidents des Clubs d'Honneur
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR